



**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
de VIC FEZENSAC**

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

*République française*

*GERS*

*Vic Fezensac - SIAEP*

**Séance du jeudi 13 février 2025**

Date de la convocation : 07/02/2025

*Le jeudi 13 février 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),*

**En exercice : 20**

**Présents : 15**

**Votants :**

17

**Présents :** Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

**Représentés :** Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat) représenté par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac) représenté par Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac)

**Excusés :**

**Absents :** Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Madame HELENE LEON (Riguepeu), Monsieur LAURENT BRUMM (St Jean Poutge)

**Secrétaire de séance :** Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

**Délibération n°DE\_2025\_002**

**Objet : Délibération pour les dégrèvements suite aux fuites des entreprises**

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a reçu à maintes reprises des demandes de dégrèvements pour les entreprises. Il rappelle que la loi Warsmann concerne les particuliers et non les entreprises. Le service juridique que nous avons interrogé à ce sujet, nous a précisé qu'il s'agissait du bon vouloir du Président. Afin de régler les conditions du dégrèvement pour les entreprises, Monsieur le Président propose de procéder de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a fuite la faire constater par les agents
- Un constat est rempli
- Dans le mois qui suit le syndicat doit avoir reçu la demande de dégrèvement, Une facture de plombier pour les réparations. Il ne peut s'appliquer aux fuites provoquées par des appareils

ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage. Il s'agit des canalisations uniquement.

Mode de calcul pour le dégrèvement :

- Faire la moyenne sur les 3 dernière année sur la même période de facturation-
- cette moyenne sera calculer avec toutes les taxes
- La différence entre l'index de la fuite et l'index du dégrèvement sera calculer avec le prix de l'eau à laquelle nous l'achetons à trigone qui est non soumis aux taxes.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ACCEPTE** la proposition de dégrèvement pour les entreprises  
**VALIDE** le mode de calcul pour le dégrèvement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président  
Benoît DESENLIS

**Signature:**



Benoît DESENLIS Président (Feb 21, 2025 11:43 GMT+1)

**Email:** [president@siaepvic.fr](mailto:president@siaepvic.fr)

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_